



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 FÉVRIER 2023

N° B23_02_2023_02B - Adoption du règlement interne d'achat de Mellois en Poitou (annexes)

Cette délibération annule et remplace la délibération n° B23_02_2023_02 du 23 février 2023

Motif : Erreur matérielle d'écriture

Annexe(s) :

- *Règlement interne des achats*
- *Guide interne de la commande publique*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	23	3	26	4

Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 17 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHOURELL Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à PICHON Gilles), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CHARPENTIER Patrick, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

Adoption du règlement interne d'achat de Mellois en Poitou (annexes)

Annexe(s) :

- *Règlement interne des achats*
- *Guide interne de la commande publique*

La réglementation relative aux marchés publics et aux contrats de concession, aujourd'hui codifiée dans le code de la commande publique s'appuie exclusivement sur le Code général

des collectivités territoriales (CGCT) pour organiser le fonctionnement des instances internes dédiées, notamment la commission d'appel d'offres (CAO). Certaines dispositions n'ont pas été reprises par le Code. Il convient donc de les définir en interne (délais de convocation de la CAO, voix prépondérante du président en cas de partage des voix...).

Parallèlement à ces dispositions, Mellois en Poitou a renforcé son dispositif de sécurisation de l'achat par l'instauration d'un avis préalable de la revue des marchés (composée des 12 vice-présidents et du président) pour l'approbation des marchés supérieurs à 40 000 € HT et inférieurs à 214 000 € HT.

Il est donc proposé, à travers le règlement interne d'achat joint en annexe, de préciser le rôle des acteurs de l'achat au sein de la collectivité et de définir des règles de fonctionnement propre à l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Par ailleurs, le présent règlement précise les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres en visio-conférence afin de permettre aux élus membres d'assister plus facilement aux réunions de cette instance.

Le présent règlement interne s'appuie sur un règlement opérationnel appelé « Guide interne de la commande publique » destiné à l'administration et aux services dont l'enjeu est de traduire administrativement les règles du code de la commande publique au sein de la collectivité. Ce règlement davantage opérationnel est joint en annexe pour information.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa n° 17 : « La décision sur l'établissement et l'adoption des règlements intérieurs de fonctionnement des différents services publics intercommunaux non délégués » ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le Règlement Interne d'Achat de Mellois en Poitou joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Signé par : Gilles PICHON
Date : 01/03/2023
Qualité : le 12^e Vice-Président en charge des Services Techniques

Gilles PICHON

Le président

Signé par : Fabrice MICHELET
Date : 28/02/2023
Qualité : Président

Fabrice MICHELET

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 17/03/2023



ID : 079-200069755-20230228-B23_02_2023_02B-DE